

COURRIER D'INFORMATION RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE TRANSMER ASSURANCES
FORMALISATION DU DEVOIR DE CONSEIL
NOTE DE GESTION DES RÉCLAMATIONS ; ENGAGEMENT RGPD

Transmer Assurances n'est pas un intermédiaire d'assurances comme les autres. Conscient que l'étroitesse du marché de l'assurance plaisance requerrait un statut différent, Transmer Assurances, Courtier aux yeux de l'ACPR, s'est progressivement hissé à la dimension de Mandataire d'Assureurs Plaisance. De sorte qu'après analyse de vos besoins et de votre situation, nous vous avons proposé la souscription en tout ou partie de notre package unique dont nous promovons les couvertures qui nous semblent comporter une véritable valeur ajoutée, ainsi :

- les garanties « **Corps** » seules du marché à notre connaissance à être rédigés en mode « *Tous Risques Sauf* », « *Tous Dommages Matériels* » avec « *Valeur Agrée Conventiionnelle systématique* »,
- les garanties **Individuelle Accident**, porteuses de réels capitaux et donc de réponses significatives pour les ayant droits en cas de mise en œuvre des couvertures,
- les couvertures complémentaires **Assistance aux Equipages** (relayant sans s'y superposer , les éventuelles garanties souscrites par les assurés eux-mêmes) et **Protection Juridique** (assurant le relai des garanties **Assistance Défense-Recours** contractuelles).

Ce package indissociable, peut toutefois être personnalisé en fonction du risque proposé par vous, qu'il s'agisse :

- de faire l'impasse ou non, sur les couvertures « **Corps** », quelles qu'en soient les raisons,
- d'étendre au contraire les couvertures Responsabilités Civiles par la souscription d'un **P&I Club** (Responsabilité Civile Armateur à capitaux majorés mais auxquels sont systématiquement adjoints une garantie **Protection Juridique**),
- avec le cas échéant, une **Protection Sociale des Equipages Professionnels**,
- d'agréer des modalités d'**indemnisations en cas de Dommages Matériels Partiels, avec ou sans vétusté**, sauf bien sûr pour les parties dites « consommables »,
- ou de déterminer des Capitaux optionnels **Individuelle Accident**.

Nos tarifs et nos propositions correspondront aux informations et documents contractuels que vous nous fournirez, aux garanties que vous souhaiterez, au budget dont vous disposerez et ce, suite aux questions qui vous seront posées et reprises dans le devis et la proposition que vous signerez.

Nous attirons votre attention sur l'importance de la sincérité des réponses que vous apporterez aux questions posées lors de l'étude de vos besoins aussi bien sur le formulaire de l'étude ou les annexes éventuelles en vue de la validation de votre contrat. Toute fausse déclaration peut vous exposer à son annulation (Article L.113.8 du Code des Assurances) et à l'absence de couverture en cas de sinistre ou réduction des indemnités (L.113.9).

Vous reconnaitrez que nous vous aurons parfaitement informé sur l'étendue et la définition des garanties proposées, des franchises appliquées, des spécificités liées au contrat, des exclusions qui lui sont propres, à la diligence que vous devrez apporter aux demandes de mises en conformité liées tant aux pièces contractuelles qu'à la communication éventuelle de chiffres si tant est que votre contrat d'assurance est soumis à une révision. Nous vous inciterons à prendre lecture des Dispositions Générales et Particulières remises et correspondant au contrat souscrit et vous reconnaitrez l'avoir fait.

Les renseignements qui vous seront demandés et ayant servis de base à la tarification de votre contrat seront conservés par Transmer qui en reconnaît le caractère strictement confidentiel et s'engage à les supprimer de son fichier sur simple demande de votre part et à ne les divulguer à personne.

Etant sous contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel de Résolution (ACPR) nous devons respecter les directives qui nous sont imposées. Nous sommes donc susceptibles de vous réclamer des informations complémentaires auxquelles vous devrez répondre notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

En cas de réclamation, nous vous recommandons de prendre contact dans un premier temps avec notre cabinet par email à protest@transmer.com ou par téléphone au 02 85 520 350. Si la réponse apportée ne vous convient pas ou si un éventuel désaccord persiste, un recours peut être présenté au Médiateur de l'assurance, étant précisé que le Médiateur n'a à connaître que les litiges touchant les particuliers, par courrier à M. Le Médiateur, La Médiation de l'Assurance, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou sur le site www.mediation-assurance.org ou par mail à le.mediateur@mediation-assurance.org.

Mandataire d'Assureurs Plaisance & Courtier, Transmer Assurances, rémunéré par ces derniers, attache une attention particulière à ne travailler qu'avec des Compagnies aux ratings incontestables.

Vous reconnaitrez avoir pris connaissance du présent document qui vaut formalisation du devoir de conseil, lettre d'information sur le fonctionnement de Transmer Assurances et engagements RGPD, préalablement à sa signature et à celle du contrat proposé.

Nantes, le 01/01/2024

